

d'une telle restriction. Il semble cependant croire encore en son succès définitif. Il devrait y avoir un règlement général mettant tout le monde sur le pied d'égalité.

Puisque l'on prétend qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de créer des monopoles de ce genre, il faut aussi, pour être logique et assurer aux pêcheurs la juste rémunération de leur travail, réglementer de quelque manière le prix de ce labeur—autrement dit réglementer l'industrie. Cela, on ne l'a certainement pas fait, et c'est parce qu'on ne l'a pas fait que des abus se produisent de tous côtés. Quiconque étudie cette question ne peut manquer de constater que la création de monopoles de ce genre aboutit inévitablement aux résultats les plus déplorable, et c'est cette raison qui, plus que toute autre, me porte à combattre le principe de la résolution.

L'hon. M. BRODEUR: Que mon honorable ami me permette de dire que c'est sans motif aucun qu'il qualifie de "monopole" le projet qui nous occupe en ce moment. Les règlements prescriront un permis pour chaque section de 50 milles du littoral. Comme la longueur du littoral de la Colombie-Anglaise est d'environ 7,000 miles, on ne saurait assimiler le permis à un monopole. Jusqu'à présent, nul ne s'est soucié de tenter l'aventure; mais aujourd'hui certaines personnes entreprenantes sont disposées à se lancer dans l'entreprise.

Leur tentative échouera ou réussira: on ne sait pas. Quoi qu'il en soit, ces personnes demandent qu'on établisse à leur égard des règlements semblables à ceux qui régissent la pêche de la baleine. Cette demande nous paraît raisonnable et ne saurait être considérée comme tendant à la création d'un monopole.

M. GOODEVE: Je ne dis pas que la résolution elle-même constitue un monopole, mais qu'elle est susceptible d'en favoriser l'éclosion. Si je signale le résultat d'autres entreprises de ce genre, c'est uniquement pour mettre l'honorable ministre en garde contre le grave danger que comporte une pareille mesure législative et l'inviter à examiner la question avec le plus grand soin. S'il juge que l'établissement d'une telle loi est suffisamment motivé, il doit avoir soin de l'accompagner de restrictions et de règlements propres à protéger le public et les pêcheries elles-mêmes.

Je crois que mon honorable collègue de New-Westminster a posé comme principe fondamental que c'est le producteur véritable et non le fabricant, si je puis dire, qu'il importe de protéger. C'est le million de pêcheurs de la mer du Nord qui donne de la valeur à ces pêcheries septentrionales, et c'est le pêcheur de la côte du Pacifique que nous devons protéger avec soin.

L'hon. M. BRODEUR: Il faut aussi conserver le poisson.

M. GOODEVE

M. GOODEVE: Oui, car sans poisson il n'y aurait pas de pêcheurs. Mais le danger qu'il y a, c'est qu'en protégeant le poisson on peut protéger aussi ceux qui ont intérêt à constituer un trust ou un monopole au détriment des pêcheurs.

L'hon. M. BRODEUR: La pêche de la baleine dans la Colombie-Anglaise est assujétie à un règlement semblable, et les demandes de permis que nous avons reçues jusqu'à présent n'embrassent pas entièrement le littoral.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre a dit que certaine compagnie a demandé l'autorisation d'exploiter cette industrie. J'aimerais à savoir s'il a promis de décerner un permis à ceux qui lui ont fait cette demande, quand même il n'en accorderait pas à d'autres.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai jamais fait de promesse semblable.

M. TAYLOR (New-Westminster): Alors, ils agissent à l'aveugle?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, ils vont demander un permis si ce projet de loi est adopté.

M. TAYLOR (New-Westminster): Et le ministre se croit en honneur tenu de leur accorder un permis?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. TAYLOR (New-Westminster): Alors le ministre crée un monopole *ipso facto*.

L'hon. M. BRODEUR: Pas du tout.

M. TAYLOR (New-Westminster): De ce que la côte de la Colombie-Anglaise s'étend sur une longueur de 7,000 milles et que l'on accorde un permis pour 50 milles de côte le ministre ne va pas prétendre que toutes les divisions de 50 milles soient d'égale valeur sur toute cette côte. Il doit y en avoir de meilleures les unes que les autres. Par exemple, en ce qui concerne le chien de mer et le phoque, une division qui comprendrait l'embouchure du Fraser aurait incomparablement plus de valeur qu'une autre. Le ministre a sans doute fait établir une certaine classification de ces localités selon leur valeur. S'il y a une douzaine de demandes, les personnes envers lesquelles le ministre a pris des engagements vont s'emparer des meilleures localités, et aux autres qui, comme nous, voudront se livrer à cette industrie, on offrira des localités où il n'y a point de poisson. Je crois que le ministre va s'apercevoir qu'il en a dit trop long au comité, car ces règlements sont établis dans le but de favoriser certaines gens qui ont promis de se livrer à cette industrie. Le ministre, il me semble, devrait promettre que s'il accorde ces permis, il les mettra aux enchères de manière à ne favoriser personne.